

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024\_38\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Contrat de prestation de services avec Madame Marine CARCELEN**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Ancrer le Centre Social sur le territoire et ses missions** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Madame Marine CARCELEN**  
28, Rue Docteur Calmette  
38000 Grenoble

un contrat de prestation de services afin d'assurer une animation de maquillage pour enfants, lors de la Fête du jeu qui aura lieu le **samedi 28 Septembre 2024 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, à l'Espace Olympe de Gouges à Vif**. Cet événement sera animé par Madame Marine CARCELEN.

Le montant de la prestation s'élève à 280.00 € (deux cent quatre-vingts euros) HT détaillé comme suit :

Stand maquillage pour enfants	280.00 € HT
<b>Total de :</b>	<b>280.00 € HT</b>

*TVA non applicable art.293.B du CGI*

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 09/07/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

**Guy GENET**

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

